## Résolution 599 pour la libération de Murad Akincilar

## Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la détention de Murad Akincilar, secrétaire syndical d'Unia, docteur en économie et ancien professeur à l'Université d'Istanbul, depuis le 30 septembre 2009 en Turquie, alors que la justice turque lui avait garanti, au moment de son voyage vers ce pays, qu'aucune poursuite n'existait contre lui;
- le fait que les charges qui pèsent contre Murad Akincilar ne sont pas connues ;
- qu'il n'est lui-même ni prévenu, ni inculpé ;
- les conditions inacceptables de détention qu'il subit, étant entendu que Murad Akincilar a subi un décollement de la rétine à l'issue d'un interrogatoire et qu'il est maintenu en isolement;
- la nécessaire sauvegarde du respect des droits fondamentaux garantis en Europe par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dont l'interdiction de la torture (art. 3 CEDH), la liberté personnelle (art. 5 CEDH), le droit à une vie de famille (art. 8 CEDH) et le droit à un procès équitable (art. 6, § 3, lettre a, CEDH);
- le fait que cette détention illégale est une mesure d'intimidation visant à réprimer la lutte syndicale pour les droits des travailleurs et la démocratie;
- l'importance que revêt pour Genève le respect de ces droits fondamentaux, compte tenu de la longue tradition humanitaire de Genève et le fait que Murad Akincilar vit à Genève depuis 2000;

## invite le Conseil d'Etat.

- à intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'il sollicite des autorités turques la libération immédiate de Murad Akincilar :
- à transmettre à l'ambassadeur de Turquie en Suisse ses plus vives inquiétudes concernant les conditions de détention de Murad Akincilar.